



Demande d'Acceptation Préalable (D.A.P.)

N° DAP :

Ce document est valable pour la durée du chantier, dans la limite d'un an
à compter de la date d'acceptation

ECO-ORGANISME auquel SCV adhère : ECOMINERO

Envoi de vos DAP : rep-pmcb@scv84.fr
Société des Carrières Vauclusiennes

Tél: 04 90 22 23 82

Fax : 04 90 22 23 51

Courriel : contact@scv84.fr

Personne à contacter :

115 Rue de la Source BP 60029 St Saturnin les Avignon 84271 VEDENE CEDEX

SIRET N° 592 620 116 00018

PRODUCTEUR OU DETENTEUR DU DECHET (Maître d'ouvrage/déléataire/propriétaire)		TRANSPORTEUR OU COLLECTEUR (Liste si plusieurs transporteurs en annexe) :	
Raison sociale :	N° Siret :	Raison sociale :	N° Siret :
Adresse :	Code APE :	Adresse :	Téléphone :
Code postal :	Téléphone :	CP :	Personne à contacter :
Ville :	Mail :	Ville :	Mail :

CHANTIER - ORIGINE DES MATÉRIAUX INERTES :			
N° Chantier:	Chantier :		☐ TRAVAUX PUBLICS/GENIE CIVIL (Attestation d'exonération éco-contribution PMCB nécessaire - producteur ou chantier) ☐ BATIMENT
Adresse :			
CP :	Ville :		
Numéro de parcelle :	ou Coordonnées GPS :		
Quantité estimée (m3):	Date 1ère livraison:		

IDENTIFICATION DES MATÉRIAUX INERTES :				
TYPE		Code déchet	Quantité (t)	Remarques
Déblais Terreux	☐ Terre et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	17 05 04		→ Fournir test de lixiviation (NF EN 12457-2)
Déblais Recyclables	☐ Béton	17 01 01 01		
	☐ Béton Ferrailé	17 01 01 02		
	☐ Briques	17 01 02		
	☐ Tuiles et céramiques	17 01 03		
	☐ Mélanges de béton, tuiles et céramiques	17 01 07		
	☐ Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	17 03 02		→ Fournir test absence HAP (goudron) et amiante
☐ Autre type de déchet ne figurant pas dans l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014 conforme aux critères à respecter de la procédure d'acceptation préalable				Description du déchet :

IL EST INTERDIT DE PROCEDER A UNE DILUTION OU A UN MELANGE DE DECHETS AVEC D'AUTRE DECHETES OU PRODUIT
LA LISTE DES MATÉRIAUX INTERDITS EST EN ANNEXE

Engagement du producteur

- Amener des matériaux conformes aux spécifications de cette demande et conformément à l'arrêté du 12 décembre 2014
- Fournir les analyses des terres et enrobés reconnus comme non contaminés
- Informer l'exploitant de l'ICPE de toute modification qui interviendrait sur les éléments stipulés dans la présente demande
- Évacuer dans les filières adaptées toutes nouvelles pollutions qui apparaîtrait
- Transporter les matériaux dans camions conformes à la législation
- Respecter nos consignes de sécurité

SITE(S) DE PRISE EN CHARGE DES MATÉRIAUX INERTES :

- ☐ SAUVETERRE
 ☐ CHATEAUNEUF-DU-PAPE
 ☐ LA FRANCE (VEDENE)
 ☐ AVL (SAINT-DIDIER)
 ☐ THERESA (ARLES)

PRODUCTEUR	INTERMÉDIAIRE	TRANSPORTEUR :
Date:	Date:	Date:
Nom:	Nom:	Nom:
Cachet et signature:	Cachet et signature:	Cachet et signature:

ACCEPTATION / REFUS: (réservé à SCV)

☐ ACCEPTATION Date:	☐ REFUS / MOTIF: Nom: Signature:
--	--

TOUT DÉCHET INTERDIT SUR NOS SITES FERA L'OBJET D'UN REFUS ET D'UN PORTER A CONNAISSANCE AUPRES DES AUTORITÉS COMPÉTENTES



Demande d'Acceptation Préalable (D.A.P.)

N° DAP :

Ce document est valable pour la durée du chantier, dans la limite d'un an
à compter de la date d'acceptation

LISTE DES DÉCHETS ADMISSIBLES DANS LES INSTALLATIONS VISÉES PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ SANS RÉALISATION DE LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION PRÉALABLE PRÉVUE À L'ARTICLE 3

CODE DÉCHET (1)	DESCRIPTION (1)	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	Triés
19 12 05	Verre	Triés
(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.		

A noter concernant les déblais recyclables :

Avant de déposer ses déchets sur nos sites, l'apporteur de déchets (chantier, société de travaux, ...) doit s'enregistrer sur l'espace Ecominéro, et saisir ses coordonnées et son n° de DAP pour avoir accès à la gratuité.

